



Hausse des Matières Premières : Une chance pour notre agriculture



Rapport d'orientation

Assemblée Générale du 21 mars 2008

Centre Socio-culturel "Alizé" - Guipavas

- SOMMAIRE -

Introduction

1	RENOVER ET ADAPTER LA GESTION DES MARCHES POUR FAIRE FACE A DE NOUVELLES REALITES.....	1
1.1	Inventons une nouvelle PAC pour faire face aux défis du XXIème siècle.....	1
1.1.1	Renouons avec les objectifs de la PAC pour construire une agriculture en phase avec la réalité des marchés.....	1
1.1.2	Bilan de santé de la PAC : une étape cruciale à ne pas manquer !	2
1.1.3	Les propositions de la Commission européenne... à l'épreuve des enjeux de notre agriculture bretonne !	4
1.2	Renforçons l'organisation des filières agricoles pour prévenir les risques de marché.....	11
1.2.1	Donnons-nous les moyens d'identifier les risques de crise pour mieux anticiper!11	
1.2.2	Renforçons le poids de l'organisation économique de la production pour prévenir et gérer les crises	12
1.2.3	Quel rôle voulons-nous donner aux organisations interprofessionnelles dans les stratégies de filière ?	15
1.3	Un maillon production renforcé : une opportunité pour affirmer notre place au sein des filières	18
1.3.1	Rénovons les relations des producteurs avec l'organisation économique !	18
1.3.2	Comment pouvons-nous peser face à la grande distribution ?	19
2	PRODUIRE PLUS ET MIEUX DEMAIN : UN ENJEU POUR NOS EXPLOITATIONS !..	22
2.1	Préservons nos moyens de production !	22
2.1.1	Le capital terre : socle de nos exploitations.....	22
2.1.2	L'énergie : un enjeu crucial pour les entreprises agricoles bretonnes.....	23
2.1.3	Garantir aux agriculteurs une réduction intelligente de l'usage des produits phytosanitaires	23
2.1.4	OGM : promouvoir la recherche et l'innovation en agriculture	24
2.1.5	Environnement : affirmons l'excellence bretonne !.....	25
2.2	L'emploi, un levier pour le développement de nos exploitations	26
2.3	Favorisons la transmission des entreprises agricoles, clé de la pérennité de notre agriculture	27
2.3.1	Levons les contraintes financières et foncières pesant sur les reprises d'entreprise.....	27
2.3.2	Trouvons des repreneurs pour assurer la pérennité de nos entreprises !.....	28
2.4	Réaffirmons notre place dans la société !	30
2.4.1	L'agriculture : secteur moderne et décomplexé.....	30
2.4.2	Pour une gouvernance agricole pilotée par des acteurs représentatifs.....	31

Conclusion

- INTRODUCTION -

La hausse des matières premières agricoles appelle l'ensemble de la société (citoyens, élus, associations) à se pencher avec intérêt sur notre secteur. **Pour nous, c'est un signal fort : l'alimentation est au cœur des préoccupations de la société** qui s'interroge pour savoir comment, demain, la Terre pourra nourrir 9 milliards d'hommes !

Rappelons-nous, en 2006, les experts alertaient le monde agricole sur les menaces de surproduction, notamment en lait. Les producteurs craignaient alors de ne plus être collectés, des centaines de producteurs étant restés sur le carreau avec la disparition de la laiterie Nazart !

En 2007, la tendance des marchés est complètement inversée ! La production de lait a le vent en poupe et on ne compte plus les journaux qui ont titré : « *On manque de lait !* »

Cet exemple est symptomatique de ce que vit l'ensemble des secteurs de production agricole. En effet, actuellement, la demande est souvent supérieure à l'offre. Dans ce contexte, le prix des matières premières a flambé ; ce qui n'est pas sans conséquences sur l'élevage breton, la hausse des aliments destinés au bétail étant très préoccupante.

Les causes de cette évolution brutale des marchés agricoles sont multiples¹.

Tout d'abord, des facteurs conjoncturels ont fortement influé sur la baisse mondiale des récoltes :

- L'Australie et la Nouvelle-Zélande, grosses puissances exportatrices laitières, ont été mises hors circuit par d'importantes sécheresses, sans doute dûes aux dérèglements climatiques.
- Les productions céréalières françaises et européennes ont été pénalisées par les intempéries de l'été 2006. En effet, la plupart des régions d'Europe ont été en proie à des inondations...

D'autre part, des facteurs structurels ont contribué à la hausse du prix des matières premières agricoles :

- La demande alimentaire mondiale augmente, dopée notamment par la croissance économique de l'Inde, de l'Asie et du Maghreb. Dans ces pays, l'augmentation du niveau de vie a eu pour conséquence directe un accroissement de la consommation de protéines. Représentons-nous un peu les choses : 1 kilo de viande nécessite de produire 5 kilos de céréales !
- Plus généralement, l'augmentation de la demande mondiale est liée à la croissance démographique : selon un rapport des Nations Unies en date de 2005, la population mondiale atteindra 9 milliards d'habitants en 2050, contre 6,5 milliards actuellement. L'accroissement de la demande alimentaire est un facteur structurel incontestable.
- La montée en puissance des biocarburants est également un facteur de la hausse du prix des matières premières. Les surfaces consacrées aux biocarburants sont en constante augmentation : maïs, blé, colza ou betteraves pour produire de l'éthanol ou du biodiesel. A titre d'exemple, la production d'éthanol aux Etats-Unis devrait doubler entre 2006 et 2016 ! Au Brésil, également, la croissance de la production d'éthanol à partir de canne à sucre est persistante.

¹ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO : 2007 – 2016.

Tous les facteurs précités, combinés à la politique de maîtrise de la production agricole, ont conduit à de très vives tensions sur les marchés. En effet, depuis de nombreuses années, la volonté affichée de la Politique Agricole Commune² est de lutter contre les excédents. Cette politique, maintes fois dénoncée par les agriculteurs, a conduit à une diminution critique de l'offre dans de nombreux secteurs de production. Les stocks alimentaires sont au plus bas. Par exemple, en blé, il reste seulement 52 jours de réserve, contre 120 jours il y a 4 ans ! Les experts estiment que, en dessous de 60 jours, le niveau des stocks est préoccupant (risque de spéculation et de rupture d'approvisionnement).

Ainsi, les marchés mondiaux agricoles ont été fortement perturbés. Mais la situation a été particulièrement agitée pour le secteur des céréales, caractérisé par des prix élevés et instables, associés à d'importants coûts de transport. La volatilité des prix a été d'autant plus marquée que des fonds de pension américains ont alimenté la spéculation sur le marché des céréales. Le 12 février 2008, le blé a inscrit un record absolu en dépassant le seuil symbolique des 11 dollars le boisseau³ à Chicago, sous le coup d'une fonte des stocks aux États-Unis.

L'augmentation du prix des matières premières agricoles est extrêmement médiatisée. En témoigne l'agitation qui s'est faite autour de l'article rédigé par le magazine « 60 millions de consommateurs »⁴ sur la flambée des prix des produits alimentaires. Cet article met en lumière les comportements des industriels et des distributeurs, qui se retranchent derrière la hausse des matières premières agricoles pour faire passer l'inflation des prix des produits alimentaires ! Dans un contexte où le pouvoir d'achat est en berne, la hausse injustifiée des denrées alimentaires est pour le moins mal venue. Les matières premières agricoles ont bon dos : jamais une baisse n'a été répercutée aux consommateurs !

Effet plus pervers de l'augmentation du prix des matières premières : le secteur de l'élevage est extrêmement pénalisé. Les producteurs de porcs et de lapins, ne pouvant répercuter la hausse du prix de l'aliment, subissent une crise très grave... Les revenus des producteurs de volaille sont également impactés par cette hausse.

Ce n'est pas la peine de faire un catalogue exhaustif de tous les évènements intervenus sur les marchés agricoles en 2007 pour comprendre les enjeux qui se posent aujourd'hui au monde agricole. Les défis sont nombreux, mais les agriculteurs, lors des assemblées générales cantonales de la FDSEA du Finistère qui se sont déroulées à l'automne 2007, ont affirmé leur volonté de participer à TOUS LES DEFIS. Le premier sera de permettre aux paysans de vivre de leur métier, en contribuant à nourrir les hommes.

Participer au défi de produire pour nourrir remet l'agriculteur au cœur de son métier. Mais avec quels moyens, et sur la base de quels rapports avec la société ?

Il est indispensable d'imaginer, dès aujourd'hui, une gestion des marchés adaptée et rénovée pour affronter les réalités du marché (1). Pour nos exploitations, produire plus et mieux constitue un véritable enjeu (2) !

² Ci-après PAC

³ Soit 296,30 € / Tonne

⁴ 60 millions de consommateurs, *Les prix s'envolent*, mars 2008, n°425

1 RENOVER ET ADAPTER LA GESTION DES MARCHES POUR FAIRE FACE A DE NOUVELLES REALITES

Les nouvelles tendances des marchés agricoles imposent de rénover les instruments de gestion des marchés définis par la politique agricole commune. L'organisation des filières doit aussi être renforcée, notamment au stade de la première mise en marché, pour prévenir les risques de crise. La consolidation du maillon production est une opportunité pour affirmer notre place au sein des filières !

1.1 *Inventons une nouvelle PAC pour faire face aux défis du XXIème siècle*

La croissance démographique, la raréfaction des énergies fossiles, la multiplication des aléas climatiques, ou encore la volatilité des prix des matières premières, sont autant d'éléments que la PAC va devoir intégrer pour être en phase avec les nouvelles réalités des marchés.

1.1.1 **Renouons avec les objectifs de la PAC pour construire une agriculture en phase avec la réalité des marchés**

La politique agricole commune a été élaborée en 1957 pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe.

Dans ce cadre, les responsables politiques de l'époque ont assigné des objectifs précis à la PAC. Ceux-ci figurent à l'article 33 du Traité des Communautés européennes :

« La politique agricole commune a pour but :

- ***D'accroître la productivité de l'agriculture (...),***
- ***D'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,***
- ***De stabiliser les marchés,***
- ***De garantir la sécurité des approvisionnements,***
- ***D'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. »***

De 1957 à 1992, l'Europe a mis en place une politique de soutien des prix et de mécanismes d'intervention. Ces instruments ont eu pour effet de déconnecter l'offre par rapport à la demande en encourageant la production par une politique de soutien. Pour pallier cette difficulté, le système des quotas laitiers a été introduit en 1984. De même, en 1988, plusieurs OCM⁵, dont la viande bovine et les céréales, se voient appliquer des stabilisateurs agricoles (en cas de dépassement de la quantité maximale garantie, on applique soit une baisse du prix garanti, soit une taxe).

Mais ces mesures n'ont pas suffi à faire diminuer les stocks. C'est pourquoi de nouvelles priorités ont été définies en 1992 : il s'agit de la réforme Mac Sharry, du nom du commissaire européen chargé de l'agriculture. La PAC est alors entrée dans une phase de maîtrise de la

⁵ Organisation Commune des Marchés

production, pour mieux tenir compte des impératifs du marché. La multifonctionnalité de l'agriculture a également été définie comme une nouvelle priorité.

Les orientations définies en 1992 ont été approfondies dans le cadre de la réforme de 1999 (maîtrise et baisse des prix pour favoriser la compétitivité de l'agriculture européenne, développement rural).

La réforme de 2003 a constitué un séisme pour le monde agricole dans la mesure où on est passé d'une politique de soutien des prix, à des soutiens au revenu, avec la mise en place du régime de paiement unique (découplage des aides directes et justification des aides).

Le régime de paiement unique a été instauré dans un contexte où l'offre était supérieure à la demande et où les stocks de l'Union ne faisaient pas craindre de pénurie alimentaire.

Depuis 2007, les tensions sont extrêmement vives sur les marchés et, pour la première fois depuis longtemps en Europe, on parle de risque de rupture des approvisionnements. Plus généralement, on observe une hyper volatilité des marchés agricoles.

L'Europe doit montrer sa capacité d'adaptation des politiques à la réalité des marchés. Face à ce constat, le monde agricole veut le maintien d'une politique agricole commune forte qui réponde à tous les objectifs qui lui ont été assignés à l'origine, et qui restent d'actualité.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont d'ailleurs confirmé les objectifs de la PAC en conservant l'article 33 du Traité de Rome dans le nouveau traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007. L'Europe prend l'engagement, auprès de chaque citoyen, d'assurer la sécurité des approvisionnements.

Les agriculteurs ne veulent pas rompre avec les grands principes de la PAC de 1957. Ils veulent sortir du carcan administratif et économique qu'on leur a imposé depuis 1992 !

1.1.2 Bilan de santé de la PAC : une étape cruciale à ne pas manquer !

▪ Pourquoi ce bilan de santé ?

Pour faire face aux contraintes imposées par l'Organisation Mondiale du Commerce⁶, l'Europe a dû réformer en profondeur sa politique agricole commune en 2003⁷. Deux grands principes majeurs ont alors été actés :

- Le découplage des aides ;
- La conditionnalité des aides.

En parallèle, en 2005, le budget européen a été l'objet d'âpres négociations : la PAC a cristallisé toutes les tensions... Finalement, le Royaume-Uni a obtenu une révision exhaustive du budget de la PAC en 2008.

Cependant, les nouvelles tendances des marchés agricoles ont poussé les responsables politiques (dont la France) à envisager une réforme en profondeur de la PAC. Dans son

⁶ Ci-après OMC

⁷ Accord de Luxembourg en date du 26 juin 2003

premier discours de politique agricole, présenté au salon de l'élevage à Rennes en septembre 2007, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, a réclamé une rupture pour la politique agricole commune. Il a ainsi jugé la PAC « *tatillonne, technocratique, incompréhensible et excessivement paperassière* », et donc finalement complètement « *inadaptée* » face aux défis qui l'attendent !

▪ **Bilan de santé et nouveaux défis de la PAC**

Depuis la réforme de 2003, le contexte économique agricole a complètement changé ! Les tensions sur les marchés, notamment en lait et céréales, sont vives : **le facteur essentiel qui caractérise les secteurs agricoles est l'hyper volatilité des prix, en lien avec le risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire, évoqué par les experts.** Dans ce contexte, les prix des produits alimentaires ont augmenté.

Pendant de nombreuses années, la production agricole a assuré aux consommateurs des produits alimentaires en quantité et en qualité. C'était bien la volonté initiale des fondateurs de la politique agricole commune, destinée à faire face aux pénuries alimentaires d'après guerre. Depuis, grâce à tous les efforts des agriculteurs, le défi a été relevé et le spectre du « manque » est loin. **Rappelons également que l'alimentation ne représente que 14% du budget des ménages, soit 2 fois moins qu'au début des années 60 !**

Paradoxalement, ceci a eu pour effet de faire oublier le rôle nourricier de l'agriculture ! On peut citer cette phrase d'un agriculteur lors des AG cantonales de la FDSEA : « *Les consommateurs sont habitués à avoir tout ce qu'ils veulent dans leur assiette !* ».

La PAC doit être un moteur pour éviter des ruptures d'approvisionnement. **Des moyens substantiels et efficaces doivent être donnés aux agriculteurs pour qu'ils puissent produire en quantité et en qualité !... le préalable étant forcément que les agriculteurs puissent vivre de leur métier !**

Un autre défi auquel la PAC va être confrontée est celui de l'énergie et de la chimie verte. A l'instar des secteurs industriels, les entreprises agricoles doivent faire face à l'augmentation du coût de l'énergie. Dans ce contexte, le transport des matières premières agricoles et l'indépendance énergétique des exploitations sont des questions centrales. Au-delà des aspects économiques, il y a aussi des enjeux environnementaux et de développement durable.

La flambée des coûts du pétrole, la raréfaction des matières premières fossiles et le souci de préservation de l'environnement, ont conduit les industriels, sous l'impulsion des politiques, à se tourner vers les biocarburants. Les débats et polémiques sont nombreux à ce sujet. Il n'en reste pas moins que **l'indépendance énergétique est une question cruciale en Europe, la terre devant d'abord servir à nourrir les hommes.**

Les agriculteurs se sont d'ores et déjà appropriés les nouveaux défis de la PAC. La profession bretonne s'est ainsi mobilisée pour formuler des propositions dans le cadre du bilan de santé de la PAC, pour préparer au mieux notre avenir.

1.1.3 Les propositions de la Commission européenne... à l'épreuve des enjeux de notre agriculture bretonne !

La Commission européenne, dans une communication en date du 20 novembre 2007⁸, a donné ses grandes orientations pour préparer le « bilan de santé » de la PAC réformée. Elle présentera, normalement, le 20 mai prochain ses propositions législatives sur le bilan de santé de la PAC.

- ***Pour une simplification du régime de paiement unique : régionalisation, mutualisation et découplage***

La Commission européenne, pour améliorer et simplifier le RPU, évoque **la régionalisation, la mutualisation et le découplage total des aides directes.**

- Mettre en place la régionalisation des aides directes dans le Grand Ouest !

La régionalisation, d'après l'article 58 du Règlement n°1782/2003, permet à un Etat membre d'appliquer le régime de paiement unique à l'échelle régionale. L'Etat membre divise alors entre les régions le plafond national des aides communautaires qui lui ont été attribuées.

Les FDSEA de Bretagne sont favorables à une régionalisation des aides directes. D'ailleurs, dès la réforme de 2003, nous nous étions positionnés en faveur d'une régionalisation des aides. **Nous tenons à conserver le niveau des soutiens attribués à la Bretagne dans le cadre du 1^{er} pilier.** En effet, la Bretagne est principalement bénéficiaire des aides du 1^{er} pilier relatives à la gestion des marchés.

Pour peser sur les marchés, la Bretagne soutient et appuie l'idée d'une régionalisation des aides sur le Grand Ouest, à savoir la Bretagne, la Basse-Normandie et les Pays de la Loire.

- Pas de mutualisation avant 2013 !

Dans le cadre de la régionalisation des aides, il est prévu la possibilité pour un Etat membre de mutualiser les aides PAC⁹. La mutualisation vise à « *diviser le montant total du plafond régional de référence, ou d'une partie de ce plafond, entre tous les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans la région concernée* ». Il s'agit donc d'une harmonisation de la valeur unitaire des DPU au sein d'une région.

Cette faculté aurait dû être utilisée dès 2003 ! Maintenant, afin de ne pas déstabiliser les filières et l'équilibre économique des exploitations, il convient de ne pas mutualiser immédiatement les aides directes. **Les FDSEA bretonnes proposent qu'une expertise approfondie soit réalisée sur les enjeux et impacts d'une mutualisation entre les différentes filières afin de préparer au mieux l'échéance de 2013.**

En parallèle, il est indispensable de trouver des solutions spécifiques pour les productions admissibles non dotées. La question est à cet égard cruciale pour les producteurs de légumes industrie qui souffrent de distorsions de concurrence face à des productions d'autres pays qui bénéficient, quant à elles, d'aides de la PAC. La FDSEA du

⁸ Communication de la Commission eu Conseil et au Parlement européen, 20 novembre 2007, COM(2007)722 final, *Préparer le « bilan de santé » de la PAC réformée.*

⁹ Article 59 du règlement n° 1782/2003

Finistère soutiendra une affectation prioritaire de ces producteurs via la réserve départementale, d'autant que des milliers de DPU sont dormants dans le Finistère ! Nous avons également demandé à pouvoir activer nos DPU dormants sur la surface agricole totale pour éviter que les montants qui en sont issus (1,7 millions d'euros !) ne remontent à la réserve nationale.

- Instaurer le maximum de découplage des aides directes !

Afin que chaque exploitant soit libre dans ses choix de productions et puisse s'adapter au mieux aux demandes du marché, **la Bretagne est favorable à un découplage total des aides directes.**

- Améliorer la conditionnalité !

L'application tatillonne et subjective de la conditionnalité des aides est dénoncée depuis longtemps par la FDSEA du Finistère !

Enfin, nous percevons un changement de cap de la part des institutions européennes qui proposent :

- D'améliorer le dispositif des contrôles et sanctions liés à la conditionnalité (pas de sanction pour les anomalies mineures, introduction d'une franchise, fin des contrôles inopinés).
- De mieux délimiter le champ d'application de la conditionnalité en révisant les exigences réglementaires ainsi que les BCAE¹⁰.

Nous devons toutefois être attentifs aux modalités de mise en œuvre de ces orientations !

La FDSEA du Finistère avait déjà demandé, en juin 2007, la reconnaissance des démarches qualité (comme la Charte des bonnes pratiques d'élevage) dans le cadre de la conditionnalité des aides.

L'idée d'une certification est issue du « Grenelle de l'environnement » de 2007. Le principe de la certification est de définir un ensemble de règles à suivre. Le respect de ces règles est constaté de visu et certifié par un organisme de vérification indépendant¹¹. L'obtention de certificats doit permettre une valorisation des produits. **Nous sommes favorables à la certification volontaire des exploitations en vue d'une reconnaissance dans le cadre de la conditionnalité des aides, et donc moins de contrôles !** Ce dispositif répond à une demande persistante des agriculteurs de simplifier et alléger les contrôles. Il est urgent de diminuer la pression sur le terrain ! Le décalage est flagrant entre les contrôles tatillons de l'administration et la réalité économique, agronomique et environnementale des exploitations. Il y a de quoi s'interroger sur les qualités pédagogiques des contrôles !

Si l'éco-conditionnalité est un objectif louable, il n'est pas le principal objectif de la PAC, qui a d'abord vocation à assurer la sécurité alimentaire au niveau quantitatif et qualitatif.

Pour la simplification du régime de paiement unique, la FDSEA du Finistère demande : la régionalisation des aides directes au niveau Grand Ouest, le découplage total, une analyse des conséquences d'une mutualisation des aides en 2013 et la simplification de la conditionnalité.

¹⁰ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

¹¹ Michel Griffon, « Pour des agricultures écologiquement intensives », Les leçons inaugurales du Groupe ESA, 2007

▪ **Définir des instruments de gestion des marchés pour faire face à la libéralisation !**

- Maintenir jusqu'en 2013 les outils publics de gestion des marchés

S'il est probable que tous les mécanismes de gestion des marchés ne pourront être maintenus, notamment en raison des engagements pris par l'Europe au niveau de l'OMC¹², il n'en reste pas moins que **la volatilité des marchés agricoles impose la sauvegarde de mesures de gestion des marchés**. Ainsi, la crise porcine vécue par les éleveurs depuis 2006 a nécessité la mise en place par la Commission européenne d'aides au stockage privé, qui se sont révélées largement insuffisantes pour soutenir le marché. Les éleveurs se sont alors fortement mobilisés pour obtenir la mise en place de restitutions à l'exportation... obtenues quand le mal était déjà fait !

Le bilan de santé de la PAC ne peut pas se traduire par un démantèlement pur et simple de tous les outils de gestion des marchés. Les mesures les plus efficaces doivent être sauvegardées. **Nous tenons aussi à rappeler que la suppression des outils européens de régulation des marchés est conditionnée par le parallélisme des engagements des Etats-Unis**. A ce jour, nul ne peut présager de l'issue des négociations OMC dans le cadre du cycle de Doha. Dès lors, en l'absence d'engagement des Etats-Unis à supprimer l'aide alimentaire (hautement distorsive de concurrence et particulièrement nuisible aux pays en développement), nous ne renoncerons pas à nos instruments de gestion des marchés !

Ainsi, **la FDSEA du Finistère demande le maintien des instruments de régulation des marchés agricoles (intervention, stockage et restitutions à l'exportation)**. Le maintien de ces mesures se justifie notamment par la nécessité d'assurer l'indépendance alimentaire de l'Europe – objectif confirmé par l'Europe dans le Traité de Lisbonne ! La volatilité des marchés doit inciter à prévoir les conséquences d'un éventuel retournement de marché, les prix pouvant baisser aussi vite qu'ils ont monté ! Les outils de régulation des marchés doivent être conservés pour être activés si la situation de marché l'impose.

- Anticiper la disparition des quotas

Le règlement « OCM unique »¹³ fixe la fin du régime des quotas laitiers au 31 mars 2015 ! Pour préparer un « atterrissage en douceur », la Commission européenne a présenté des mesures :

- Augmentation progressive des quotas (2%),
- Mise en place de mesures de soutien spécifique dans le cadre d'un article 69 révisé.

La FDSEA du Finistère est favorable à une suppression des quotas pour que les entreprises du Finistère aient la capacité à répondre aux demandes du marché et retrouvent ainsi la liberté d'entreprendre.

D'ailleurs, si nous avons été à l'origine du dispositif de TSST¹⁴, c'était bien pour ramener des capacités de production dans les exploitations laitières finistériennes !

¹² Les restitutions aux exportations devront être abandonnées en 2013

¹³ Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 2 octobre 2007 portant organisation commune dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (Règlement « OCM unique »)

¹⁴ Transfert de références sans terre

Avec la suppression programmée des quotas, on entend beaucoup parler de contractualisation pour réguler l'offre, et l'adapter à la demande.

Mais qu'entend-on exactement par « contractualisation » ?

D'une manière générale, un contrat est une obligation conventionnelle entre deux (ou plus) personnes (morales ou physiques). « *Dans le cas d'une approche économique, et plus particulièrement de l'analyse des marchés, le contrat est avant tout un mode d'organisation de l'échange et de la production fixant les droits et les devoirs de chacun tout en fixant la coordination des comportements de chacun des cocontractants.* »¹⁵ Ainsi, **la contractualisation vise à assurer la première mise en marché et élaborer une stratégie commerciale.**

Dans ce cadre, pour le maillon production, les enjeux liés à la contractualisation sont nombreux :

- Sécuriser les volumes : le contrat porte nécessairement sur un volume qui, par exemple, peut se référer aux volumes déjà contingentés.
- Sécuriser les débouchés : le contrat doit garantir la commercialisation des volumes produits.
- Sécuriser les prix : achat des volumes à un prix convenu.

Pour peser dans les négociations relatives à la définition d'un cadre contractuel, il est indispensable que la production soit force de proposition pour gérer l'après quotas. Les agriculteurs, lors des AG cantonales de la FDSEA, ont demandé à ce que le syndicalisme suive ce dossier de près pour défendre au mieux les intérêts des producteurs. Les adhérents ont aussi exprimé le souhait que la contractualisation soit gérée de manière collective, et non individuelle. Ainsi, l'interprofession laitière (composée des producteurs et des transformateurs) propose d'encadrer la contractualisation en définissant un « guide des bonnes pratiques contractuelles » pour que le cadre collectif de la contractualisation soit défini et approuvé par la profession.

Plus généralement, dans toutes les filières, la question de la contractualisation, et donc de la gestion de l'offre, ne peut être dissociée de l'organisation économique de la production : lors des assemblées cantonales, nombre d'agriculteurs ont exprimé leur crainte d'être happés dans un régime d'intégration. Nous avons d'ailleurs été surpris, et même inquiets, de certains propos tenus sur les organisations de première mise en marché. Ceci doit inciter à avoir une réflexion d'ensemble sur le pouvoir de la production dans l'organisation économique. Le syndicalisme majoritaire a la volonté d'impulser une reprise en main du système par les agriculteurs, qui se sentent dépossédés de leurs outils.

Pour ce faire, il est indispensable que chacun ait la volonté de s'impliquer dans les orientations politiques et la gestion de « son » entreprise. De même, un renforcement de la première mise en marché doit être réfléchi et proposé. **Nous voulons une organisation des marchés forte et capable de faire face à la libéralisation accrue des marchés. Ceci passera par une adaptation structurelle de l'organisation de l'offre, et l'amélioration de la première mise en marché, dans toutes les filières !**

¹⁵ Définition de Catherine Pivot, *La contractualisation en agriculture et son évolution*, Revue de droit rural n° 270 février 1999

- La gestion des marchés ne se fera pas par le 2^{ème} pilier de la PAC !

Le second pilier de la PAC est consacré au développement rural. En France, les aides qui en sont issues ont servi à financer le PDRH (ICHN - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, et PHAE – Prime Herbagère Agro Environnementale).

La Commission européenne propose de renforcer le second pilier en augmentant progressivement le taux de modulation des aides directes du premier pilier pour qu'il atteigne 13% en 2013 ! Ainsi, au niveau national, le produit de la modulation atteindrait 700 millions d'euros, contre 270 aujourd'hui !

Pour la Bretagne, principalement bénéficiaire des aides du premier pilier, l'enjeu du transfert des crédits du premier vers le second pilier est fondamental ! L'agriculture bretonne n'a aucun retour à attendre du 2^{ème} pilier ! Il est absolument illusoire d'imaginer faire de la gestion des marchés grâce au 2^{ème} pilier, comme l'envisage et le préconise la Commission européenne !

La Bretagne se positionne contre toute augmentation arbitraire du produit de la modulation, et est donc opposée à un renforcement du second pilier.

Dans tous les cas, pour que le produit de la modulation revienne d'une manière directe, ou indirecte, à l'agriculture bretonne, nous demandons une régionalisation du produit de la modulation.

- ***Quels instruments pour la gestion des risques et des crises dans le cadre d'une PAC rénovée ?***

- La gestion des crises et des risques de marché en agriculture

La gestion des crises, dans un marché libéralisé et sujet à de fortes variations (pour des raisons structurelles ou conjoncturelles), est un réel défi pour l'agriculture du XXI^{ème} siècle. Le défi est d'autant plus important que l'alimentation (en quantité, qualité et à un niveau de prix raisonnable pour le consommateur) est au centre des préoccupations.

Cependant, dans sa communication en date du 20 novembre 2007, la Commission européenne ne prévoit pas de dispositif global avant 2013. En attendant cette échéance, elle renvoie au développement rural... qui n'apportera rien à la Bretagne pour deux raisons :

- Le 2^{ème} pilier est soumis à cofinancement ; or les caisses de l'Etat sont vides !
- Les politiques mises en place par la France dans le cadre du 2^{ème} pilier n'ont pas bénéficié à l'agriculture bretonne.

La Commission européenne a également entrouvert la possibilité de réorienter les aides directes du 1^{er} pilier grâce à un article 69 rénové.

Le mécanisme actuel de l'article 69 du Règlement n° 1782/2003 permet de prélever jusqu'à 10% de l'enveloppe d'aides directes sur un secteur aidé et d'octroyer un paiement supplémentaire à certains types d'agriculture (environnement, qualité et commercialisation).

La France n'a pas utilisé ce dispositif. Les quelques pays à avoir utilisé l'article 69 n'ont pas pu mettre en place de politique phare. C'est pourquoi la Commission européenne propose de réviser l'article 69 en l'élargissant au niveau des secteurs de prélèvement et des

modalités d'application (élargissement à des domaines autres que la qualité et l'environnement).

La Commission propose également de mettre en œuvre des mesures de soutien spécifiques dans le cadre de la disparition des quotas laitiers.

Nous refusons tout prélèvement supplémentaire sur les aides directes du premier pilier. En effet, le financement de l'article 69 se fait par un prélèvement sur le montant total des aides du 1^{er} pilier ... auquel se rajoutera le prélèvement pour la modulation ! C'est un leurre de penser que nous pourrions bénéficier d'un retour substantiel pour la Bretagne puisque tous les crédits dégagés pour l'article 69 iront vers d'autres régions !

Si, contrairement à notre souhait, la France choisissait d'activer l'article 69 révisé, nous demandons pour le moins une répartition équitable des prélèvements sur tous les hectares admissibles. A titre d'exemple, ce n'est absolument pas la même chose de prélever 10% sur un DPU d'une valeur de 350 € en Bretagne, que sur un DPU d'une valeur de 70 € dans d'autres régions ! Nous serons très vigilants sur le mécanisme de prélèvement que la France pourra mettre en œuvre dans le cadre de l'article 69 révisé. Nous ne voulons pas que la Bretagne soit pénalisée par un prélèvement arbitraire et inéquitable sur le montant de ses aides, d'autant que nous n'en aurons certainement aucun retour substantiel !

En tout état de cause, la Bretagne devra être bénéficiaire des montants dégagés par l'article 69 révisé, notamment pour favoriser l'adaptation des exploitations aux contraintes environnementales, et pourquoi pas aussi aider l'agriculture biologique, à la condition que l'ensemble des producteurs soient concernés, quel que soit leur mode de commercialisation ?

Il semblerait également que la Commission européenne entrouvre, via l'article 69, des mesures de prévention des crises en contribuant au financement d'assurances contre les accidents climatiques et en permettant de constituer des fonds de mutualisation contre les maladies ou accidents sanitaires.

Les mesures proposées par la Commission européenne pour la gestion des risques de marché sont parcellaires, aucun dispositif global n'étant prévu. De nombreuses incertitudes pèsent sur les modalités de financement, notamment quand la Commission renvoie insidieusement la balle dans le camp des Etats membres via le développement rural... La profession doit absolument se prendre en main et inventer de nouveaux outils pour faire face aux risques de marché !

- o La gestion des risques climatiques et sanitaires en agriculture

Le secteur agricole est sujet à des crises conjoncturelles dues à la variabilité de l'offre (aléas climatiques, crises sanitaires) et à sa vulnérabilité (faible adaptabilité de l'offre à la demande en raison des cycles de production). La réglementation communautaire reconnaît expressément la spécificité du secteur agricole. Ceci justifie l'existence de mesures spécifiques aux risques agricoles. Le secteur agricole doit avoir la capacité de répondre au défi alimentaire et d'assurer au consommateur des produits sains et sûrs en quantité et en qualité.

Les risques climatiques et sanitaires qui pèsent sur la production agricole s'amplifieront dans les années à venir. Les épizooties sont en effet susceptibles de se propager extrêmement rapidement eu égard à la multiplication des échanges mondiaux. Les aléas climatiques liés au réchauffement de la planète risquent de se multiplier.

Dans ce contexte, les entreprises agricoles doivent être en mesure de connaître les risques auxquelles elles sont soumises. Il serait donc judicieux et efficace de proposer, et de systématiser, des plans individuels de gestion des risques.

Par ailleurs, ces risques, totalement exogènes au marché, ne relèvent pas de la responsabilité du secteur agricole. Ce serait d'ailleurs complètement antinomique avec la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire ! Les Pouvoirs publics doivent prendre en charge les risques sanitaires et climatiques auxquels l'agriculture sera de plus en plus exposée.

La FDSEA du Finistère demande donc :

- L'amélioration, le développement et la généralisation des outils privés de type assurances individuelles (assurance récolte, déduction pour aléas).
- La création d'un fonds spécifique pour faire face aux catastrophes sanitaires et indemniser les agriculteurs (morts d'animaux, abattages préventifs, méventes liées aux décisions de l'administration, modification des pratiques agricoles pour éradiquer des maladies...).

Les ouvertures issues de l'article 69 révisé pour la gestion des risques climatiques et sanitaires doivent être suivies de près par la Profession. L'Europe et les Etats membres doivent se donner les moyens de couvrir tous les risques climatiques et sanitaires !

Le bilan de santé de la PAC ne doit pas compromettre la pérennité et l'efficacité des instruments de gestion des marchés. Nous demandons le maintien des outils publics de gestion des marchés. Nous défendons la gestion des marchés dans le cadre du premier pilier (refus de tout prélèvement supplémentaire sur les aides du 1^{er} pilier).

Les instruments de prévention et de gestion des risques climatiques et sanitaires doivent faire l'objet d'un financement spécifique par les pouvoirs publics.

Nous ferons entendre notre voix dans le cadre du bilan de santé de la PAC. Mais n'oublions pas que ce bilan de santé doit nous projeter, dès à présent, dans la perspective d'une PAC réformée en 2013... La hausse durable des matières premières agricoles va accentuer l'instabilité des marchés. C'est pourquoi nous devons dès à présent, en complément des outils de la PAC, mobiliser notre énergie pour créer nos propres filets de sécurité.

1.2 Renforçons l'organisation des filières agricoles pour prévenir les risques de marché

La notion de filière est complexe, et il est difficile d'en trouver une définition. Pourtant, c'est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie d'organisation... des filières ! Louis Lorvellec, juriste spécialisé en droit rural et droit de l'agroalimentaire, a donné une définition, en faisant notamment référence aux relations contractuelles auxquelles la notion de filière renvoie : « *la filière permet de cerner l'ensemble des relations, en particulier contractuelles, qui forment une trame où se tissent les échanges de marchandises ou de services. La contractualisation a pour objet et pour effet de placer l'agriculteur sous la dépendance des autres membres de la filière, afin que sa production soit organisée en fonction des besoins de ces derniers. Il peut s'agir de contrats d'amont (...) et de contrats d'aval.* »¹⁶ Ainsi, **la filière renvoie à des stratégies d'organisation de la production, pour une valorisation de la production agricole. D'un point de vue économique, on se réfère donc à la notion dite de « filière courte » (achat et revente, transformation).**

1.2.1 Donnons-nous les moyens d'identifier les risques de crise pour mieux anticiper !

Durant les assemblées générales cantonales, nombre d'adhérents ont fait part de leur inquiétude de voir que les récents retournements de marché n'aient été prévus par aucun expert !

En porc, tout d'abord, l'extrême brutalité de la crise liée à la flambée du coût de l'aliment est très mal vécue. N'y avait-il vraiment aucun moyen de prévoir ce nouveau contexte ?

En lait, ensuite, nul ne s'attendait à un tel retournement de situation ! Rappelons-nous que, en 2006, des producteurs de lait craignaient de ne plus être collectés !

Les filières agricoles et agroalimentaires doivent se donner les moyens de collecter les informations macroéconomiques relatives aux marchés agricoles et de les analyser de manière approfondie.

La FDSEA du Finistère demande instamment la mise en place d'observatoires indépendants ayant la capacité de diffuser aux acteurs de la filière les informations nécessaires à la prise de décision pour prévenir une crise.

Un observatoire doit avoir la capacité à tirer la sonnette d'alarme pour mettre la profession, un secteur agricole, face à ses responsabilités. Il ne faut pas refuser de voir venir une crise !

Cette fonction d'observatoire doit être pilotée par les organisations interprofessionnelles. **Nous voulons que toutes les interprofessions, organisées selon un modèle de filière courte, mettent en place des outils dignes de ce nom, y compris transnationaux, pour que les organisations de première mise en marché, auxquelles incombe la gestion de l'offre, puissent mettre en œuvre les moyens adéquats.** Face à la dérégulation des marchés, l'offre doit être au plus près de la demande ! Dans ce cadre, la connaissance des marchés est un outil indispensable ; les éléments relatifs à l'analyse macroéconomique des marchés doivent être diffusés largement par les interprofessions.

¹⁶ Louis Lorvellec, *Ecrits de droit rural et agroalimentaire*, Dalloz, 2002

1.2.2 Renforçons le poids de l'organisation économique de la production pour prévenir et gérer les crises

Face au délitement programmé des instruments de gestion des marchés dans le cadre de la PAC, seule une organisation de la production forte et structurée pourra se doter des moyens de prévenir et gérer les crises.

Rappelons que la FDSEA, dans son rapport d'orientation de 2006, appelait l'ensemble des filières à renforcer leur organisation : « *L'adaptation structurelle des filières est nécessaire pour faire face à la libéralisation des marchés agricoles, et à des concurrents de plus en plus concentrés, tant au stade de l'offre que de la transformation. L'adaptation structurelle de l'aval doit avoir pour but d'améliorer le revenu des paysans.* »

Depuis 2006, le renforcement indispensable de la première mise en marché n'a pas suffisamment avancé. Maintenons le cap : participons activement au regroupement de l'offre, dans toutes les filières.

- ***Le rôle de l'organisation économique des producteurs dans la prévention et la gestion des crises : la porte ouverte par la nouvelle OCM fruits et légumes***
 - Les dispositions nouvelles introduites par l'OCM fruits et légumes

Les organisations de producteurs (OP) sont la pierre angulaire du fonctionnement de l'OCM fruits et légumes. Les OP sont des organisations reconnues par les pouvoirs publics en vue d'exercer des missions définies par l'OCM. Les institutions européennes estiment que « *face à une demande sans cesse plus concentrée, le regroupement de l'offre (...) reste une nécessité économique afin de renforcer la position des producteurs sur le marché. (...) L'expérience a montré que les organisations de producteurs constituent l'outil approprié pour parvenir au regroupement de l'offre.* »¹⁷

Les statuts d'une OP permettent d'appliquer l'extension des règles, et obligent les producteurs associés à vendre par l'intermédiaire de l'OP la totalité de leur production concernée.

La nouvelle OCM fruits et légumes, en date du 26 septembre 2007¹⁸, a introduit des dispositions spécifiques permettant aux Organisations de Producteurs et aux Associations d'Organisations de Producteurs¹⁹ de mettre en œuvre des mesures de prévention et de gestion des crises. Ces mesures sont intégrées dans les programmes opérationnels des organisations de producteurs.

Ainsi, pour les OP qui mettent en œuvre des actions de prévention ou de gestion des crises, le niveau d'aide est porté à 4,6% de la Valeur de la Production Commercialisée. Les institutions européennes encouragent la création d'associations d'OP, qui peuvent bénéficier de 60% d'aide communautaire dans leurs programmes opérationnels. Les aides d'Etat destinées à la gestion des crises sont autorisées. En outre, le règlement communautaire prévoit des mesures de gestion des crises²⁰ et la création d'un fonds de mutualisation²¹.

¹⁷ Considérants 10 et 11 du Règlement n° 1182/2007

¹⁸ Règlement (CE) n° 1182/2007 du Conseil du 26 septembre 2007 établissant des règles spécifiques pour le secteur des fruits et légumes

¹⁹ Ci-après OP et AOP

²⁰ Article 9§2 du Règlement n° 1182/2007 : les mesures de prévention et de gestion des crises couvrent « *les retraits du marché, la récolte en vert ou la non-récolte des fruits et légumes, la promotion et la communication,*

Concernant ces mesures, on peut toutefois regretter que les mesures de prévention-gestion de crises soient limitées et que le financement d'un fonds de mutualisation ne soit permis que pour la gestion administrative du fonds.

- Le projet de refonte de l'organisation économique en fruits et légumes

Suite à la réforme de l'OCM fruits et légumes, les Pouvoirs publics ont introduit une réflexion sur la gouvernance dans cette filière. Ceci a abouti, en accord avec la FNPL²², à un projet de refonte de l'organisation économique reposant sur la mise en place d'associations d'OP par produit reconnues directement au plan national. Ce projet menace l'organisation de la filière car, grâce à la possibilité de reconnaissance « d'associations d'organisations de producteurs nationales par produit », les sections nationales produits pourraient avoir en charge les mesures de prévention et de gestion des crises.

La gestion locale de l'organisation économique serait abandonnée. C'est pourtant cette proximité avec le marché qui permet de le connaître, de le gérer, d'être efficace et réactif en cas de crise. Ainsi, les comités de bassin sont un maillon essentiel de l'organisation économique de la production. La coordination des actions des OP, dans un climat de confiance et d'homogénéité socio-économique, est essentielle. C'est sur ce schéma qu'a été bâtie l'organisation légumière bretonne, il y a 45 ans de cela !

Dans le cadre de la réforme de l'OCM des fruits et légumes, la volonté du syndicalisme breton est que la gestion de marché et la prévention des crises passent par l'organisation économique de la production. C'est pourquoi il est indispensable que les comités économiques de bassin soient adaptés en « AOP de bassin multiproduits » pour assurer la gestion de marché produit par produit, de manière réactive.

- ***Favoriser le développement d'organisations de producteurs dans toutes les filières pour créer un dispositif professionnel de prévention et de gestion des crises***

L'ouverture proposée par la réforme de l'OCM fruits et légumes doit nous inciter à réfléchir à la création, ou au renforcement, **dans toutes les filières**, d'organisations de producteurs et d'associations d'organisations de producteurs pour :

- **Participer au regroupement de l'offre dans le Grand Ouest.** En effet, depuis longtemps, la FDSEA du Finistère martèle que les outils de première mise en marché et de transformation doivent se regrouper pour peser dans un marché globalisé, et aussi face à une grande distribution hyper concentrée. Il est temps que les producteurs retrouvent un pouvoir structurel dans leur filière ! Pour concentrer et coordonner l'offre, la Commission européenne ferait le choix de permettre la création de groupements de producteurs dans tous les secteurs couverts par l'OCM unique !

les actions de formation, l'assurance des récoltes, la participation aux frais administratifs pour la constitution de fonds de mutualisation. »

²¹ Possibilité d'intégrer les annuités de remboursement de prêt contracté en année difficile à hauteur de 33 % du programme opérationnel

²² Fédération Nationale des Producteurs de Légumes

- **Mettre en place des mesures professionnelles de prévention et de gestion des crises.** Nos adhérents, lors des AG cantonales, ont fortement demandé la mise en place de fonds de mutualisation au sein d'OP renforcées. Ce dispositif correspond à une volonté des agriculteurs de réintroduire des **outils de solidarité** au sein des filières pour faire face aux risques de marché. Dès lors, sur le principe de la réforme de l'OCM fruits et légumes, **nous voulons permettre dans le cadre de l'OCM unique la création de fonds de mutualisation cofinancés par Bruxelles.** A chaque filière de réfléchir ensuite aux mesures de prévention – gestion des crises qu'elle souhaite mettre en œuvre.

L'exemple des fruits et légumes n'est évidemment pas transposable à toutes les filières, mais prenons acte de ce qui est autorisé par Bruxelles pour nous engouffrer dans cette brèche. A nous de nous prendre en main pour créer nos propres filets de sécurité, a fortiori s'ils sont appuyés dans le cadre d'un dispositif communautaire ! **Les groupements de producteurs, dont la création serait étendue à presque tous les secteurs par l'OCM unique, doivent permettre de mettre en place des mesures de prévention et de gestion des crises maîtrisées par les producteurs !**

Rappelons que le dispositif d'OP et d'association d'OP est pleinement validé par Bruxelles pour deux raisons notamment :

- Ces structures correspondent aux objectifs poursuivis par les autorités communautaires, à savoir l'amélioration de la première mise en marché et le regroupement de l'offre.
- La structuration en OP et AOP est conforme au droit de la concurrence, ces organisations bénéficiant d'une présomption d'inapplicabilité du droit de la concurrence. En effet, selon la Commission européenne, « *dans l'accomplissement de leurs tâches, les organisations de producteurs doivent agir conformément aux objectifs et procédures prévus par l'organisation commune du marché. Tant qu'elles agissent dans ces limites, il n'y a aucune incompatibilité avec les règles de concurrence.* »²³ Dès lors, dans le cadre d'une OP, ou d'une AOP, les producteurs peuvent se concerter pour limiter leur production, mettre en œuvre une politique commune de prix, ou organiser des échanges d'informations commerciales pour cordonner leurs relations commerciales.

Lors du Conseil agricole des ministres du 17 mars 2008, la Commission européenne, ainsi que plusieurs autres Etats membres, se sont montrés intéressés et ouverts sur le renforcement du secteur agricole via les organisations de producteurs. Ne laissons pas passer une telle opportunité pour renforcer l'organisation de l'offre dans le secteur agricole !

Les outils professionnels de prévention et de gestion des crises que nous développerons seront déterminants sur notre capacité à faire face à l'instabilité croissante des marchés. Pour ces nouveaux outils, la profession devra s'engager financièrement : les temps changent, et ceci risque d'être un préalable à tout financement public, quel qu'il soit !

²³ Réponse de la Commission européenne en date du 6 février 2003 à une question écrite.

1.2.3 Quel rôle voulons-nous donner aux organisations interprofessionnelles dans les stratégies de filière ?

▪ *Organisations interprofessionnelles en France : de grandes disparités*

Les organisations interprofessionnelles ont été créées par la loi du 10 juillet 1975 pour développer l'économie contractuelle en agriculture.

Le concept interprofessionnel se réfère à des organismes privés, reconnus par l'Etat, regroupant en leur sein les partenaires de l'amont et de l'aval d'une même filière de produits (producteurs, transformateurs et potentiellement les distributeurs). La structure interprofessionnelle permet la rencontre des familles professionnelles pour rapprocher leurs vues dans le but d'organiser les marchés. Ce groupement, librement constitué par ses membres, doit avoir une activité de gestion quantitative et qualitative des marchés, et doit notamment contribuer à la sécurité alimentaire.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a étendu les compétences des organisations interprofessionnelles :

- Veille anticipative des marchés.
- Maintien et développement du potentiel économique du secteur, favoriser le développement des valorisations non alimentaires des produits, participer aux actions internationales de développement.
- Information relative aux filières et aux produits et leur promotion.
- Démarches collectives pour lutter contre les risques et aléas.
- Développement des relations contractuelles entre les membres de la filière.
- Contribution à la mise en œuvre de politiques économiques nationales et communautaires et priorité dans l'attribution des aides publiques.

A ce jour, il existe 61 organisations interprofessionnelles qui couvrent quasiment tous les secteurs de production. **On constate toutefois de grandes disparités entre les différentes organisations interprofessionnelles** ; en effet, les collèges qui les constituent sont très hétérogènes, certaines ne comprenant pas la grande distribution, d'autres l'incluant, etc. On peut ainsi citer deux exemples opposés d'organisations interprofessionnelles :

- En lait, l'interprofession est construite sur un modèle de filière « courte ». Le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière – CNIEL (regroupe la Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL), la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) et la Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL).
- En légumes, l'interprofession est construite sur un modèle de « filière longue » :
 - au niveau de la production, INTERFEL (Interprofession des Fruits et Légumes) est composée des organisations suivantes : Fédération Nationale des Producteurs de fruits (FNPF), Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL), Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole (FELCOOP), Comités Economiques de bassins de Fruits et légumes.
 - Au niveau de la distribution, Interfel est composée de l'Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes (ANEEFEL), l'Union Nationale du Commerce en Gros des Fruits et Légumes (UNCGFL), la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), l'Union Nationale de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD).

De même, toutes les organisations interprofessionnelles ne se voient pas assigner un rôle identique, notamment parce que, dans les faits, **certaines fonctionnent peu... voire pas du tout !** Ainsi, au sein d'Interfel, le dialogue interprofessionnel est rompu depuis longtemps en raison du retrait de la grande distribution de cette interprofession ! La FCD a récemment affirmé sa volonté de ne plus prendre part aux instances interprofessionnelles...

▪ ***L'organisation interprofessionnelle à l'épreuve des contraintes du droit communautaire***

L'interprofession est un concept franco-français. Seuls quelques pays européens ont des organisations de filière proches de l'interprofession française (Pays-Bas, Belgique, Portugal).

Au niveau communautaire, les interprofessions ne bénéficient que d'une reconnaissance sectorielle (tabac, huiles d'olive et olives de table, fruits et légumes, secteur vitivinicole), avec des missions très précises.

Ainsi, le projet de Règlement sur l'OCM vitivinicole prévoit en son article 41 que « *les organismes de filière, peuvent définir des règles de commercialisation portant sur la régulation de l'offre lors de la première mise en marché, à condition que ces règles concernant la mise en réserve et/ou la sortie échelonnée des produits, à l'exclusion de toute autre pratique concertée telle que :*

- *Fixation, même à titre indicatif ou de recommandation, de prix,*
- *Blocage d'un pourcentage excessif de la récolte annuelle normalement disponible et, d'une manière générale, toute opération anormale de raréfaction de l'offre,*
- *Refus de délivrance de la ou des attestations nationales et/ou communautaires nécessaires à la circulation et à la commercialisation des produits vitivinicoles, lorsque cette commercialisation est conforme aux règles susmentionnées. »*

Cette référence permet de mettre en exergue les contradictions qui existent entre le dispositif français relatif aux interprofessions et les règles communautaires.

En effet, **le dispositif interprofessionnel français est extrêmement fragile d'un point de vue juridique**, les accords interprofessionnels étant susceptibles d'être annulés par une juridiction et déclarés contraires au droit communautaire.

Quelques explications s'imposent : dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle, des accords peuvent être pris entre les différentes familles. En raison de la volatilité des marchés et des crises successives dans le secteur agricole, les tentations d'organisation des marchés sont grandes... Exemples : lutte contre la surproduction, régulation quantitative de l'offre, action sur les prix... Or les organisations interprofessionnelles, en raison de leur structuration verticale, qui crée le contexte pathologique de l'entente anticoncurrentielle (la concertation), sont susceptibles de mettre en place des pratiques anticoncurrentielles. En cas de plainte, les sanctions peuvent être très lourdes ! Est-il nécessaire de rappeler le montant des amendes infligées par la Cour de Justice des Communautés Européennes à la FNSEA, la FNB, les JA... pour avoir instauré des prix minimums lors de la crise de l'ESB ?

Les plaintes se multiplient à l'encontre des interprofessions françaises, démontrant ainsi la grande fragilité de ce dispositif juridique :

- En production porcine, INAPORC est fragilisée par l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 4 décembre 2007 qui, sur un motif de forme, permet à deux groupements de suspendre leurs cotisations au profit de l'Interprofession porcine.

- Le 27 septembre 2007, la CJCE a considéré que les CVO étaient assimilables à des aides d'Etat (Arrêt « Comité Interprofessionnel des Vins Doux Naturels »),
- En horticulture, une plainte est déposée auprès de la Commission par la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) contre VAL'HOR,

A la lumière de ces constats, est-il responsable de promouvoir un renforcement du pouvoir des filières au sein des interprofessions ? C'est pourtant le choix fait par le gouvernement français dans le mémorandum qu'il a déposé à Bruxelles. La France fait ainsi la demande d'une évolution du droit de la concurrence pour valider et renforcer le dispositif interprofessionnel.

Soyons un peu réalistes ! Comment peut-on imaginer que la Commission validera un dispositif qu'elle n'a jamais cautionné ? En 1985, déjà, la France avait déposé un mémorandum sur le même sujet. L'objectif était de créer « *une base juridique au niveau communautaire, afin d'assurer la pérennité de ce mécanisme de gestion des marchés, élaboré dans le respect de la politique agricole définie par le Traité de Rome et notamment des règles de concurrence* ».

La Commission a répondu en 1990 (cinq ans plus tard) en énumérant une liste de conditions à respecter et qui aboutissaient à restreindre le champ d'action de l'interprofession !

La position du gouvernement français nous décrédibilise sur la scène européenne et ne tient raisonnablement pas debout ! Il ne s'agit pas non plus de renoncer à toute évolution du droit de la concurrence, dont on connaît les dérives pour le secteur agricole... Mais de là à vouloir faire accepter l'inacceptable à Bruxelles... Lors du Conseil européen des ministres de l'agriculture qui s'est tenu le 17 mars 2008, **le volet interprofession du mémorandum français n'a d'ailleurs pas reçu d'accueil positif à Bruxelles**, tant de la part de la Commission européenne, que d'une très large majorité d'Etats membres !

Les interprofessions ont évidemment un rôle à jouer, mais pas pour faire de la gestion de marchés, tâche qui incombe à l'organisation de la production. La FDSEA du Finistère reconnaît le rôle positif des interprofessions dans le domaine de la connaissance des marchés, de la recherche et de la promotion des produits. Voilà les missions des interprofessions que nous défendons et que nous souhaitons voir renforcées !

Le dialogue interprofessionnel doit être renoué entre les différentes familles sur ces thématiques. La promotion des produits, par la communication et la valorisation sur le marché intérieur français (segmentation, qualité, distribution), doit être le cheval de bataille des interprofessions françaises. **Pour gagner en efficacité, la gouvernance au sein des interprofessions doit être améliorée, chaque collègue devant s'engager à respecter ses engagements de dialogue au sein de l'interprofession.** Il convient également de réfléchir à une participation des associations de consommateurs sur certaines thématiques (qualité et promotion des produits).

Pour prévenir les risques de marché, l'organisation de l'offre revêt une importance capitale : nous voulons une première mise en marché forte et structurée, seule à même de nous permettre d'avoir des prix rémunérateurs !
En complément, il convient de renforcer les actions des interprofessions, organisations conçues sur un modèle de filière courte, dans les domaines de la connaissance des marchés, de la recherche et de la promotion des produits.

1.3 Un maillon production renforcé : une opportunité pour affirmer notre place au sein des filières

Le syndicalisme a la volonté de donner un nouveau souffle à l'organisation des producteurs en Bretagne, mais aussi dans le Grand Ouest. Notre objectif : organiser la première mise en marché pour changer les rapports de force au sein des filières. La nouvelle donne du marché agricole (déséquilibre offre / demande) constitue une opportunité pour que le maillon production pèse dans la filière.

1.3.1 Rénovons les relations des producteurs avec l'organisation économique!

Les assemblées générales cantonales ont constitué un temps d'échanges sur les relations qu'entretiennent les agriculteurs avec leur organisation économique. Quel bilan ? Mais surtout quelles conséquences en tirer ?

▪ Investissons-nous dans nos organisations économiques !

Les agriculteurs se sentent de moins en moins impliqués au sein de leurs groupements et coopératives. Il y a un réel sentiment de dessaisissement de la « base ». Les critiques sont mêmes parfois assez virulentes contre l'administration des entreprises.

La FDSEA tient à rappeler que chacun a un rôle à prendre et à jouer au sein de son entreprise. Mais ceci passe par une implication personnelle qui, évidemment, demande un peu de temps dans un emploi du temps déjà chargé !

L'engagement que nous aurons dans les conseils d'administration de nos outils (collecte et transformation) sera déterminant pour la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixés : le renforcement de l'organisation des producteurs.

▪ Développons un partenariat gagnant – gagnant avec l'organisation économique !

Les agriculteurs ne veulent pas être considérés comme de simples « fournisseurs de matières premières »²⁴ ! Nous voulons aller au-delà d'une simple relation contractuelle qui organise le transfert de propriété de notre production !

Voici les évolutions que nous envisageons pour développer un vrai partenariat avec nos entreprises :

- **S'approprier les projets de l'entreprise pour la définition d'une politique commerciale offensive :**
 - Réfléchir à la multiplication des filiales par les groupes coopératifs : cette structuration peut nuire à l'appropriation des projets coopératifs par les agriculteurs et renforce l'opacité des structures... Les raisons fiscales sont évidentes, mais qu'en est-il de l'efficacité réelle pour le renforcement de la première mise en marché ?

²⁴ Citation d'un agriculteur lors des AG cantonales FDSEA 2008 sur le thème « Quelles relations voulons-nous développer avec nos entreprises ? »

- Défendre une meilleure valorisation des produits agricoles.
 - S'impliquer dans la commercialisation de nos produits pour favoriser un retour à l'agriculteur.
- **Réaliser des économies d'échelle :**
 Les coopératives et groupements de producteurs doivent permettre, en matière d'approvisionnement, de réaliser des économies d'échelle : le coût des intrants constitue un réel enjeu compétitif pour les entreprises agricoles. Si l'organisation de l'offre est importante, l'organisation des achats ne l'en est pas moins ! La FDSEA pourra d'ailleurs, s'il le faut, réactiver l'observatoire des intrants.
 Nous demandons à nos entreprises d'agir pour améliorer l'offre et le coût en matière d'approvisionnement.
 - **Etre attentif à l'évolution des contrats qui nous lient avec nos entreprises :**
 Tout agriculteur, que ce soit au sein d'une coopérative, d'un groupement ou d'une entreprise privée a une relation commerciale fondée sur un contrat. Ces relations contractuelles ne sont pas nécessairement choisies, mais plutôt subies. Cette affirmation se vérifie d'autant plus en période de surproduction !
 La FDSEA affirme sa volonté d'être attentive à l'évolution des relations contractuelles en agriculture (notamment en lait, avec la disparition des quotas). **Nous nous donnerons les moyens d'être force de proposition pour que contractualisation ne rime pas avec intégration. Tel est le mandat qui nous a été donné par nos adhérents lors des assemblées générales cantonales !**

1.3.2 Comment pouvons-nous peser face à la grande distribution ?

- ***L'hyper concentration de la grande distribution française, source de pratiques déloyales***

En France, la grande distribution est extrêmement concentrée. Cette structuration est source de déséquilibre dans les rapports entre l'agriculture et la grande distribution.

La puissance des groupes de grande distribution français est considérable ! Au niveau européen, il y a quatre groupes français parmi les 10 premiers européens ; au niveau mondial, trois groupes sont français parmi les vingt premiers, et on retrouve le groupe Carrefour en deuxième position²⁵ ! En France, 600 000 agriculteurs livrent leur production à environ 10 000 entreprises qui, elles-mêmes, vendent leurs produits agroalimentaires à 6 centrales d'achats !

Cette situation, maintes fois dénoncées dans le cadre de rapports officiels, n'a pas encore pu évoluer.

Pour renforcer la concurrence dans le secteur de la distribution, une loi modifiant la circulaire Dutreil et la loi Galland est entrée en vigueur le 3 janvier 2008. Le texte poursuit les réformes précédentes sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (abaissement du seuil de revente à perte, négociabilité des tarifs et des conditions générales de vente).

²⁵ Rapport de la Commission Guy Canivet en date de 2004

Les PME, les TPE et les entreprises agricoles ne doivent pas être sacrifiées par une modification du cadre législatif sur les relations commerciales. **L'agriculture ne sera pas la variable d'ajustement du pouvoir d'achat !**

La grande distribution n'a de cesse de jeter la pierre aux fournisseurs ; mais si ces derniers ont augmenté leurs tarifs, c'est bien pour répondre aux contraintes exorbitantes imposées par la grande distribution via la facturation de services fictifs... dits de coopération commerciale ! Un avis du Conseil de la concurrence en date du 18 octobre 2004 analyse « *une hausse concomitante des marges arrière et des prix de vente au consommateur des produits de grande consommation, depuis la fin des années 1990. (...) Le développement des marges arrière est le reflet de la puissance d'achat des distributeurs vis-à-vis de leurs fournisseurs.* »²⁶ Le code de commerce condamne les services de coopération commerciale fictifs : mais quel fournisseur se risquera à dénoncer ces pratiques, au risque de subir un déréférencement ?

La structure oligopolistique de la grande distribution la rend intouchable... Même au niveau local, on peut mesurer un manque de concurrence flagrant entre les grandes enseignes ! Une étude publiée le 5 mars 2008 par un cabinet de « géomarketing » fait le constat édifiant que, dans une large majorité des bassins de consommation, un seul distributeur domine avec une part de marché supérieure de 25% du second distributeur²⁷ !

On peut légitimement se poser la question de savoir si le droit de la concurrence s'applique à tous de la même manière ! Alors qu'il y aurait bien du ménage à faire dans les pratiques de la grande distribution (abus de position dominante, pratiques discriminatoires...), les efforts des autorités de concurrence semblent se concentrer autour du secteur agricole ! Il est temps d'agir pour faire respecter les règles du jeu à la grande distribution française.

▪ **Dénonçons les soi disant prix bas de la grande distribution !**

Dans le contexte actuel de reconquête du pouvoir d'achat, la grande distribution a des slogans tout trouvés pour faire croire aux consommateurs qu'elle s'assoit sur sa marge pour baisser les prix ! Par exemple, Leclerc se vante de pratiquer des prix bas auprès du consommateur par tous les moyens, et notamment en s'offrant des pleines pages dans les grands quotidiens. C'est de la publicité mensongère !

Mais il est certain qu'en réalisant des opérations de promotion sur le dos des producteurs, la grande distribution peut casser les marchés et baisser les prix :

- En porc, les producteurs n'ont de cesse de dénoncer des différences trop importantes entre les prix des promotions et les prix de fond de rayon (= prix standard). Les opérations de promotion doivent être utilisées à bon escient, et ne pas être détournées de leur fonction première, au risque de casser un marché !
- En volaille : les opérations « 1 poulet acheté, le 2^{ème} gratuit » se multiplient !
- En endives : Intermarché, lors du Téléthon, voulait imposer aux producteurs d'endives un sachet spécial Téléthon avec un surcoût à charge des producteurs de 0,11 € ! De surcroît, il était précisé que toute marchandise hors sachet serait refusée. Cette pratique est illégale. Grâce à la pression de la FNPE, l'opération a bien eu lieu, mais l'enseigne a rémunéré les producteurs 0,11 € supplémentaires.

²⁶ Avis n° 04-A-18 du 18 octobre 2004 relatif à une demande d'avis présentée par l'UFC Que Choisir relative aux conditions de la concurrence dans le secteur de la grande distribution non spécialisée

²⁷ Article paru dans Le Monde en date du 9 mars 2008, *Cinq raisons qui expliquent la flambée des prix en France*, Nathalie Brafman

Le mensuel 60 millions de consommateurs a fait état de hausses de prix fulgurantes sur le beurre, le camembert, les pâtes, le yaourt et le jambon... allant de 5 à 48% ! Pour nous, l'exemple le plus édifiant est évidemment celui de la tranche de jambon, dont le prix a augmenté jusqu'à 13% dans certaines enseignes alors que les producteurs vendent à perte ! Nous sommes dans l'incapacité de faire passer la hausse de nos coûts de production à la grande distribution : cette situation est très critique pour nos élevages, qui souffrent cruellement de la flambée des coûts de l'aliment. Il y a quand même de quoi s'interroger sur la répartition des marges ! Les enseignes de distribution, mais aussi certains fournisseurs, ne cessent d'imputer leurs hausses de prix à l'augmentation du coût des matières premières agricoles. Mais quelle est la part réelle des produits agricoles bruts dans les produits transformés (yaourts, baguette, pâtes...) ? A titre d'exemple, la part des céréales dans une baguette de pain représente seulement 4,2% des ingrédients, soit 0,034 € pour un prix final consommateur de 0,80 € ! **Les matières premières agricoles ont bon dos !**

Nous demandons plus de transparence sur les marges de la grande distribution, ainsi qu'une application effective des règles de droit à ce secteur. Nous en avons assez d'être manipulés et écrasés par une grande distribution très stratégique dans l'élaboration du cadre commercial ! **Le renforcement de l'offre est une condition, et un moyen, pour peser face aux GMS.**

La FDSEA du Finistère souhaite se rapprocher des associations de consommateurs : des alliances sont nécessaires pour défendre une juste répartition de la marge, et ainsi contribuer au démantèlement d'un système très complexe et efficace. Le consommateur est de notre côté : ne laissons pas passer une telle opportunité !

La hausse des matières premières agricoles change radicalement la donne sur les marchés ! La PAC doit s'adapter à ces changements. Ainsi, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, nous voulons que la gestion des marchés soit la priorité budgétaire absolue ! Nous défendons :

- la régionalisation des aides au niveau Grand Ouest,
- le découplage total des aides,
- l'absence de prélèvements supplémentaires sur le premier pilier, par l'article 69 et la modulation des aides,
- le maintien des instruments de gestion des marchés.

Les nouvelles réalités des marchés agricoles nous appellent à une organisation des marchés renouvelée, dont le socle sera nécessairement une organisation forte et structurée de la première mise en marché, et des outils de transformation.

Le renforcement du maillon production, lié à la hausse des matières premières agricoles, donne une place nouvelle aux agriculteurs, au sein de filières rééquilibrées.

Pour nos exploitations aussi, la hausse des matières premières est un enjeu majeur, puisque, demain, nous devons produire plus et mieux... avec moins !

2 PRODUIRE PLUS ET MIEUX DEMAIN : UN ENJEU POUR NOS EXPLOITATIONS !

On ne peut que se réjouir de voir que l'agriculture retrouve ses racines : produire pour nourrir.

Mais peut-on vraiment envisager de produire plus, et mieux, avec moins d'exploitations, moins d'agriculteurs, moins de terres, moins d'intrants... ? La préservation des moyens de production des exploitations agricoles est essentielle !

2.1 *Préservons nos moyens de production !*

Lors des AG cantonales de la FDSEA du Finistère, qui se sont déroulées à l'automne 2007, les agriculteurs ont montré leur souci de préserver tous les moyens de production des exploitations.

2.1.1 Le capital terre : socle de nos exploitations

Les agriculteurs, lors de nos AG cantonales, ont clairement affirmé que, pour eux, le rôle premier de la terre est de nourrir les hommes. Dans ce contexte, nous sommes défavorables à l'utilisation de terres agricoles pour fabriquer des biocarburants de première génération.

Pour préserver le capital terre, nous allons aussi devoir lutter contre l'urbanisation de nos terres agricoles. Gardons ces chiffres en tête :

- Dans le Finistère, 3 hectares par jour sont artificialisés, soit plus de 1000 hectares par an !
- En France, c'est l'équivalent d'un département tous les 10 ans qui est artificialisé !

Le premier moyen de limiter l'urbanisation est de **participer activement, au niveau local, à l'élaboration des PLU²⁸**. Nous devons être présents pour participer aux consultations et formuler nos observations !

Lutter contre une urbanisation excessive, c'est aussi repenser l'urbanisation. Au lieu de consommer de l'espace en campagne, nous voulons revenir à une urbanisation au sein des villes par une réhabilitation des friches urbaines (ateliers désaffectés, immeubles délabrés). Pensons aussi à l'urbanisation verticale par la création de petits collectifs dans les villes. La plupart des grandes communes suivent d'ailleurs ces orientations pour deux raisons notamment :

- L'extension de l'habitat dans les zones périurbaines nécessite des aménagements (eau, gaz, électricité, ADSL...) et la création d'infrastructures routières dont le coût est exorbitant !
- L'augmentation du trafic va de paire avec une aggravation de la pollution !

²⁸ Plan Local d'Urbanisme

Aussi, nous devons être très vigilants sur l'évolution des documents d'urbanisme! Organisons, à l'initiative des syndicats locaux d'exploitants agricoles, des commissions en amont des projets de SCOT (Schéma de Cohérence et d'Objectif Territorial) et de PLU.

Et si cela n'est pas suffisant, n'hésitons pas à utiliser la Zone Agricole Protégée. La ZAP est un outil créé par la loi d'orientation agricole de 1999 et qui serait à activer plus souvent pour protéger efficacement les terres agricoles, actuellement surconsommées.

Nous proposons également de réfléchir à l'instauration d'une taxe portant sur les hectares agricoles urbanisés. Cette taxe pourrait permettre aux agriculteurs dépossédés de leurs terres de retrouver leurs moyens de production... et donc leurs revenus !

2.1.2 L'énergie : un enjeu crucial pour les entreprises agricoles bretonnes

Pour les entreprises agricoles, la question de l'énergie est cruciale, tant du point de vue de la compétitivité que de la préservation de l'environnement. Nous sommes prêts à entamer une véritable révolution énergétique dans le secteur agricole, pourvu que les pouvoirs publics nous donnent le feu vert !

En effet, des progrès considérables sont susceptibles d'être accomplis par les exploitations en développant des énergies telles que la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque, ou encore la cogénération.

La Bretagne est dépendante à 95% dans son approvisionnement en énergie. L'agriculture peut contribuer à réduire cette dépendance énergétique. Aussi, **nous demandons un véritable plan d'action breton pour valoriser les sous-produits de l'agriculture.** L'importante biomasse disponible en Bretagne est un atout considérable pour que nous réalisions des économies d'énergie, en produisant notre propre énergie (exemple : la méthanisation).

L'envolée des coûts de l'énergie pénalise fortement les serristes. Malgré la mobilisation des producteurs sous serre, rien n'avance ! Les hausses des prix du fuel lourd et du gaz sont insupportables pour nos exploitations. **Nous voulons absolument que les pouvoirs publics nous donnent les moyens, et le temps, de faire évoluer notre approvisionnement en énergie, et s'engagent notamment à développer la cogénération.**

2.1.3 Garantir aux agriculteurs une réduction intelligente de l'usage des produits phytosanitaires

Lors du Grenelle de l'environnement, la question de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture a fait l'objet de débats très crispés...

En effet, les associations écologistes partent du postulat, on ne peut plus simpliste, qu'il faut réduire considérablement l'usage des produits phytosanitaires en agriculture pour préserver l'environnement et la santé humaine.

Les agriculteurs sont des acteurs respectueux de leur environnement. Depuis de nombreuses années déjà, nous avons considérablement réduit l'usage de produits phytosanitaires. Ne balayons pas d'un revers de manche tous les progrès qui ont été faits !

Nous tenons aussi à rappeler que les produits phytosanitaires sont indispensables en agriculture. Lors des AG cantonales, un agriculteur a ainsi écrit : « *les produits phytosanitaires sont aux plantes ce que la médecine est aux hommes : indispensable !* » Les agriculteurs n'utilisent pas les phytosanitaires pour leur plaisir : il s'agit de se donner les moyens de produire en quantité et en qualité !

En l'absence de solution alternative, un produit phytosanitaire ne peut être raisonnablement interdit ! Il en va de la pérennité de certaines productions ! La décision de la France de diminuer arbitrairement l'usage des produits phytosanitaires ne fera qu'accroître les distorsions de concurrence dont nous souffrons déjà. Ces distorsions concernent tant le coût des produits que leur autorisation ou non dans un Etat membre de l'Union européenne ! La diminution des distorsions de concurrence entre agriculteurs français et étrangers ne peut venir que d'une « solution » européenne ! **C'est pourquoi nous voulons absolument une harmonisation européenne des réglementations relatives à l'usage des produits phytosanitaires !**

Le préalable à une réduction substantielle de l'utilisation des produits phytosanitaires est de développer la recherche pour trouver des traitements alternatifs contre certaines maladies qui touchent les végétaux.

2.1.4 OGM : promouvoir la recherche et l'innovation en agriculture

La question des OGM est extrêmement délicate. Lors des AG cantonales, les agriculteurs ont montré une prudence extrême sur l'usage de semences génétiquement modifiées. Mais peut-on exclure toute recherche sur les OGM quand on sait que les biotechnologies trouvent des applications concrètes dans le domaine de la médecine, la thérapie génique par exemple ?

Les incertitudes scientifiques liées à l'utilisation des OGM nécessitent une recherche active et soutenue. Les agriculteurs attendent beaucoup de la haute autorité scientifique créée dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Nous demandons instamment la préservation de l'indépendance de cette instance, qui doit être à l'abri de toutes les influences et manipulations ! **La parole doit être donnée aux scientifiques !**

Il est aussi indiscutable que la recherche ne pourra se faire que grâce à des essais en plein champ. Rappelons que ces expériences sont encadrées par l'INRA, organisme public de recherche. L'INRA, sur son site internet, explique que « *les essais au champ, conduits avec parcimonie et précautions, sont parfois indispensables pour tester et vérifier le comportement des OGM dans un environnement complexe qui ne peut pas être reproduit en serre. Ils permettent de valider les hypothèses fondatrices des modèles mathématiques.* »

Par ailleurs, la recherche en matière de biotechnologies doit aller très vite car, pendant ce temps, d'autres pays avancent et prennent, de ce fait, un avantage concurrentiel !

Nous voulons renforcer les moyens de recherche et d'innovation de l'agriculture, pour préserver la compétitivité de notre secteur.

2.1.5 Environnement : affirmons l'excellence bretonne !

Nous voulons que l'agriculture soit reconnue pour son rôle majeur dans la préservation de l'environnement. Sur le plan territorial, tout d'abord, l'agriculture est une source inestimable d'aménagement du territoire et de richesses environnementales. Dans le Finistère, nos paysages, nos bocages, nos vallées, notre littoral, nos haies, nos talus, nos zones natura 2000, nos zones humides..., sont autant d'éléments entretenus par les agriculteurs. Ceci profite aux habitants du département et contribue à l'attrait touristique de notre région. D'autre part, les exploitations agricoles tendent à l'excellence environnementale. Depuis longtemps, nous avons pris à bras le corps les questions environnementales en nous adaptant et en investissant dans des évolutions techniques coûteuses au sein de nos exploitations. Peut-on en dire autant de tous les secteurs ?...

L'agriculture a la volonté de tendre vers l'excellence environnementale, en préservant l'économie et le social. Il est à cet égard aberrant de vouloir imposer au secteur agricole un « ultra libéralisme environnemental » qui, en plus de comporter des mesures incohérentes d'un point de vue agronomique et environnemental, annihile nos efforts économiques et sociaux.

Nous pensons évidemment au dossier des bassins versants dits en contentieux... La profession agricole a formulé de nombreuses propositions pour élaborer un plan de résorption de la pression azotée. Pour qui et pour quoi ?... Pour finalement se voir imposer des mesures absurdes, car anti-agronomiques et anti-économiques ! Pourquoi pousser la profession à commettre l'aberration, si ce n'est pour réduire la production et supprimer le mot « agricole » du paysage finistérien ? En effet, toutes les actions mises en œuvre par l'Etat conduisent les paysans à détruire de l'azote organique (lisier, fumier...), source de fertilisation naturelle, au profit de l'accroissement de l'utilisation d'azote minéral (produit d'origine pétrolière !) pour nourrir les plantes... Avant de nourrir les hommes, il faut nourrir les végétaux !

De même, le respect de la concentration maximale en nitrates de 50 mg/l ne doit pas être un instrument discriminatoire à l'encontre des producteurs bretons. La réglementation relative aux aires d'alimentation des captages ne peut être différenciée selon qu'il s'agisse d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles !

La préservation de l'environnement ne doit pas être un frein au développement des exploitations. Soyons extrêmement vigilants sur l'évolution des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : l'implication de chacun dans ces projets est indispensable pour qu'on n'impose pas aux agriculteurs des mesures drastiques, pouvant aller jusqu'à la volonté de certains de réduire la production agricole !

Pour produire plus, et mieux, préserver les moyens de production de nos exploitations (terre, énergie, produits phytosanitaires, recherche et l'innovation, reconnaissance de l'excellence environnementale bretonne) est un enjeu fondamental.

Ce ne doit pas être le combat des seuls agriculteurs : la société dans son ensemble est concernée par la préservation des moyens de production de l'agriculture. C'est bien de la sécurité des approvisionnements qu'il s'agit !

2.2 L'emploi, un levier pour le développement de nos exploitations

L'économie et le social sont fortement liés. La main d'œuvre familiale va diminuer dans les années à venir. D'ailleurs, la ferme finistérienne se compose de 10 000 exploitants, 8 500 exploitations et 8 500 équivalents temps plein (ETP) !

Les évolutions sociales enclenchées au niveau européen sont loin d'être neutres pour l'agriculture finistérienne. Le Traité de Lisbonne, signé par les chefs d'Etat et de gouvernement le 13 décembre 2007, renforce fortement la dimension sociale de l'Europe.

Le nouveau Traité donne une valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux (reconnaissance de la liberté professionnelle et du droit de travailler, droit de négociation et d'actions collectives, la protection en cas de licenciement injustifié...) et assigne de nouveaux objectifs sociaux à l'Union européenne, comme le plein emploi et le progrès social. **De même, une clause sociale exige désormais la prise en compte des exigences sociales dans toutes les politiques de l'Union.** Très concrètement, toute « loi » européenne qui sera contraire à ces objectifs pourra être annulée par la Cour de Justice, et toute « loi » européenne devra mesurer son impact sur l'emploi et le progrès social.

Nous n'avons pas à rougir des objectifs ambitieux assignés dans le cadre du Traité de Lisbonne. Depuis de nombreuses années, la FDSEA du Finistère, seul syndicat patronal en agriculture, a su, avec ses partenaires sociaux, donner cette dimension sociale via :

- Les conventions collectives et les accords de prévoyance,
- Le Comité d'Entreprise des Salariés Agricoles (CESA), avec 3500 adhérents,
- L'Association Emploi Formation (AEF).

L'élan donné à la nouvelle AEF, dans le cadre de son redéploiement, doit permettre à la FDSEA de rassurer les employeurs sur le recrutement des salariés, mais aussi sur leur qualification. Nous voulons professionnaliser nos recrutements. Nos emplois de proximité sont des atouts que nous devons développer. L'agriculture est en concurrence avec d'autres secteurs pour recruter de la main d'œuvre : les transferts de compétences de salariés qualifiés (exemple : électromécanicien), au profit de nos exploitations agricoles, sont à développer. La nouvelle AEF se verra donc confier un important travail de communication pour pourvoir les emplois nécessaires à l'ensemble des productions de la ferme Finistère.

Pour attirer de nouveaux salariés, la modernité sociale de notre secteur est un atout majeur ! N'oublions pas que nous avons tous les outils pour recruter et fidéliser nos salariés : à nous, employeurs, de les utiliser comme il se doit !

Lors des AG cantonales de la FDSEA, les agriculteurs ont montré un grand intérêt pour les salariés : il y a une réelle volonté de la part des exploitants de développer, par exemple, les contrats d'intéressement. Les relations humaines entre chefs d'entreprise et salariés ont également été largement abordées. Les exploitants souhaitent se former à la gestion des ressources humaines, et au droit du travail, pour améliorer la conduite de leur exploitation.

Ces éléments doivent nous inciter à être plus positifs et pragmatiques en matière d'emploi. Félicitons-nous des avantages qu'offre le secteur agricole: c'est une belle école d'initiatives et de savoir-faire !

L'emploi est un levier pour la croissance économique de nos exploitations agricoles. Dans ce cadre, le recrutement des salariés est une question fondamentale. Communiquons sur la modernité sociale de notre secteur pour recruter et fidéliser nos salariés ! La hausse des matières agricoles doit aussi contribuer à renforcer l'image de l'agriculture comme un secteur dynamique et d'avenir.

2.3 Favorisons la transmission des entreprises agricoles, clé de la pérennité de notre agriculture

La ferme finistérienne se caractérise par la présence d'un grand nombre d'exploitations familiales. Les agriculteurs sont extrêmement attachés à ce modèle d'exploitation.

Cependant, l'avenir de beaucoup d'exploitations reste suspendu à leur reprise. En effet, il est de plus en plus difficile de trouver un repreneur au sein du cercle familial :

- Les enfants n'ont pas toujours la vocation pour reprendre l'exploitation familiale.
- Les conditions de travail sont parfois jugées difficiles au sein des exploitations familiales et ne correspondent pas forcément aux désirs des jeunes (vacances, avoir du temps pour les loisirs).

La problématique de la reprise d'entreprise est loin d'être spécifique à l'agriculture : c'est un enjeu économique majeur pour la croissance et le développement dans le Finistère. Ainsi, dans notre département, on compte 13 792 entreprises artisanales, pour lesquelles 20% des entrepreneurs ont plus de 55 ans²⁹ !

De nouveaux schémas sont à explorer pour favoriser la reprise des entreprises agricoles.

2.3.1 Levons les contraintes financières et foncières pesant sur les reprises d'entreprise

▪ Encourager la transmission progressive des exploitations !

La transmission progressive des exploitations agricoles doit être favorisée. La transmission progressive donne du temps au cédant pour préparer son départ en retraite, sans quitter brutalement sans exploitation. Le futur repreneur bénéficie également de toute l'expérience du cédant. Certains montages juridiques et fiscaux permettent d'assurer la transmission progressive des exploitations. Il est nécessaire que les avantages de ces montages soient davantage connus par les exploitants, et surtout mis en œuvre suffisamment tôt ! Nous voulons également que soient levés les freins fiscaux à la transmission progressive hors cadre familial.

Pour le cédant, ne pas se priver de tout revenu dans le cadre de la transmission de son entreprise est aussi on ne peut plus important eu égard à la faiblesse des retraites agricoles. **Une implication des actifs est d'ailleurs indispensable pour obtenir une revalorisation des retraites des exploitants agricoles...** Tout le monde est concerné ! Peut-on vraiment accepter des montants misérables quand on a travaillé dur toute une vie ? Non ! La mobilisation des actifs et des anciens autour du sujet des retraites est indispensable.

²⁹ Source Chambre des métiers

- ***La participation au capital de nos entreprises : une aide à la transmission***

Reprendre une exploitation agricole, c'est évidemment un engagement financier important. Cependant, les coûts de reprise d'entreprise sont parfois tels que c'est un véritable frein à la transmission. Rappelons qu'un jeune devra faire une acquisition portant sur un capital qu'une personne aura mis toute une vie à construire !

Pour assurer la pérennité des entreprises agricoles, il convient de réfléchir à la participation au capital de nos entreprises par des tiers (banques, groupements...) en vue d'aider les jeunes à reprendre des exploitations. Cette aide doit être temporaire ; les organismes extérieurs devront se retirer progressivement de l'exploitation. Nous sommes attachés à l'indépendance de nos exploitations.

- ***Transmettre des entreprises économiquement viables***

Quand des entreprises à céder ne sont pas viables, et n'ont donc pas vocation à être reprises, il est indispensable de permettre aux exploitations agricoles en place de se conforter.

En effet, favoriser aujourd'hui des reprises pour conforter les exploitations doit permettre d'installer mieux et plus demain. **Nous voulons transmettre aux jeunes des entreprises économiquement viables.**

A cet égard, **nous voulons que les entreprises soient évaluées en fonction de leur capacité à générer du revenu.** Le fonds agricole, consacré par la loi d'orientation agricole de 2006, doit contribuer à cette approche.

- ***Spécificité des problématiques foncières***

La terre est le support de la production agricole. Dans le Finistère, plus de 60% de la SAU est exploitée par bail rural. En moyenne, un exploitant - locataire a 7 propriétaires fonciers !

La transmission des terres ne doit pas être un frein à la transmission des exploitations viables constituées par un fermier durant toute sa carrière. Si un fermier a un descendant, le bail peut lui être cédé. Mais si un fermier n'a pas de descendant, ce qui arrive de plus en plus souvent, il ne peut pas, en l'état actuel des textes, céder ses baux ; et donc son exploitation sera morcelée.

Dès lors, la FDSEA demande d'élargir les possibilités de cession hors cadre familial. La loi d'orientation agricole de 2006 n'a ouvert cette possibilité que de manière optionnelle pour les baux nouveaux.

2.3.2 Trouvons des repreneurs pour assurer la pérennité de nos entreprises !

Nous sommes de plus en plus confrontés à la difficulté de trouver un repreneur. La question de la reprise de nos outils est cruciale pour assurer le dynamisme de l'économie agricole finistérienne.

Face à ce constat, n'hésitons pas à créer des opportunités pour assurer la transmission de nos entreprises.

- ***Encourager les reprises par un salarié***

Rappelons que le premier vivier des futurs chefs d'entreprise agricole est constitué par nos salariés. Il ne faut donc pas hésiter à envisager suffisamment tôt la transmission de son entreprise en impliquant un salarié dans la gestion de l'entreprise, et en investissant dans ses compétences par un salaire motivant, et pourquoi pas un intéressement aux bénéfices ?

Des formations qualifiantes doivent aussi être proposées aux salariés afin qu'ils acquièrent l'ensemble des compétences nécessaires à une reprise d'exploitation. La connaissance technique des exploitations est un atout évident, mais qui ne suffit pas : une formation pointue doit être assurée dans les domaines de la gestion administrative, financière et humaine. N'hésitons pas à souligner le taux de réussite des installations aidées sur 10 ans, qui est de 95% !

- ***Attirer des personnes extérieures au monde agricole***

Nous savons bien qu'il faudra également redoubler les efforts pour recruter des personnes extérieures au monde agricole. Pour cela, faisons valoir l'image d'un secteur moderne, en pleine mutation et avec des perspectives d'avenir ; créons des liens avec d'autres secteurs d'activité pour faire valoir notre professionnalisme, la compétitivité et la performance de nos entreprises. **Ne nous enfermons pas dans notre secteur : faisons-nous connaître et reconnaître !**

Pour accueillir des non agricoles, il est indispensable de développer l'offre de formation. En effet, pour assumer toutes les responsabilités incombant à un chef d'entreprise agricole, des compétences sont indispensables. **Nous devons être un moteur pour améliorer l'offre de formation en agriculture et accueillir plus de jeunes élèves dans ces cycles de formation.** Les perspectives d'avenir offertes par notre secteur sont un atout majeur pour faire venir des jeunes dans les filières agricoles. La présence du monde agricole doit être assurée au moment où se décide l'orientation des jeunes, c'est-à-dire dès la 4^{ème}. N'hésitons pas à nous déplacer dans les établissements scolaires pour présenter nos entreprises agricoles et à accueillir des élèves dans nos exploitations. Profitons de cette présence pour « tordre le cou à tous les clichés », comme a pu le dire un agriculteur durant nos AG cantonales.

- ***Parrainage pour les nouveaux installés !***

Les jeunes qui se lancent dans la reprise d'une exploitation agricole doivent faire face à de nombreuses difficultés : gestion financière et administrative, conduite de l'exploitation... C'est loin d'être simple !

La FDSEA propose la mise en place d'un parrainage pour les nouveaux installés. Le parrainage est un appui à un jeune chef d'entreprise par une personne qui lui fait bénéficier de son expérience, lui offre tout le poids de son réseau relationnel, en lui apportant également son soutien moral. Cette mise en relation peut revêtir une importance particulière pour un jeune qui n'est pas issu du milieu agricole.

La transmission des exploitations est la clé pour assurer la pérennité de notre agriculture. Faisons en sorte que cet objectif soit partagé par l'ensemble de la société, mobilisée autour du constat qu'il faudra produire plus, et mieux, avec moins, pour nourrir les hommes. Ceci ne pourra se faire que grâce à un nombre conséquent de femmes et d'hommes bien formés dans le secteur agricole. Saisissons, sans plus attendre, cette opportunité pour réaffirmer notre place dans la société !

2.4 Réaffirmons notre place dans la société !

Nous voulons faire valoir, auprès de la société, l'image d'un secteur moderne et décomplexé. La gouvernance agricole doit être pilotée par les acteurs représentatifs du secteur !

2.4.1 L'agriculture : secteur moderne et décomplexé

La hausse des matières premières agricoles, associée à un risque de pénurie alimentaire, a remis l'agriculture sur le devant dans la scène avec une conséquence extrêmement positive : la société se réapproprie l'agriculture. En février 2008, le quotidien *Le Monde* a consacré un dossier entier à l'agriculture³⁰, avec le titre suivant : « *Demain sera agricole ou...* ». Ce document analyse la manière dont « *le monde réalise enfin que l'agriculture est essentielle pour lutter contre la pauvreté (...). Même à Davos, l'insécurité alimentaire inquiète. C'est le 2^{ème} risque mondial selon les experts.* »

En matière agricole et alimentaire, tous les clignotants sont au rouge. Espérons que nos responsables politiques en prennent la mesure : la faim est le terreau de l'instabilité sociale. D'ores et déjà, certains pays d'Afrique sont en proie à des émeutes. La population urbaine, notamment, ne peut plus faire face à la hausse des prix alimentaires... Les conséquences sont tout aussi dramatiques pour les ONG agissant dans le domaine de l'aide alimentaire.

L'agriculture est remise au cœur de sa fonction, avec une vraie reconnaissance de la société pour le métier d'agriculteur, après des années de mépris, voire même de récusation... Pourtant, en 50 ans, les progrès techniques et les innovations dans le secteur agricole ont permis un accroissement de la productivité, ce qui assure aux consommateurs des prix raisonnables. L'agriculture, comme n'importe quel autre secteur, ne peut pas se priver de l'innovation. Il n'est pas légitime de réduire l'agriculture à un débat de société sur des questions polémiques stériles. Dépassons les questions sur les OGM, les biocarburants, l'élevage... **Nous voulons vivre de notre métier, dont la principale fonction est de nourrir les hommes.**

Sortons des clichés des paysanneries et d'une image « d'arriéré » qui peut nous faire sourire... mais qui malheureusement nous colle à la peau. **Faisons valoir, auprès de la société, l'image d'un secteur moderne et décomplexé ! Notre capacité à nous organiser économiquement et syndicalement sera de ce point de vue déterminante :** si nous créons un secteur économique à la hauteur des besoins de la société, nous imposerons alors l'image d'un secteur moderne et dynamique.

La modernité de notre secteur est un atout pour imposer, enfin, une gouvernance agricole pilotée par des acteurs représentatifs !

³⁰ Le Monde, Dossiers et documents, *Dossier agriculture*, N° 372, Février 2008

2.4.2 Pour une gouvernance agricole pilotée par des acteurs représentatifs

On entend de plus en plus parler de gouvernance, sans que l'on sache forcément ce que recouvre ce concept (si tant est que ses utilisateurs le sachent aussi !). Nous ne voulons pas, en tout cas, que la gouvernance dans le domaine agricole conduise à une perte de pouvoir des agriculteurs, et du syndicalisme majoritaire qui les représente !

Retour aux fondamentaux : la gouvernance est un mode de régulation sociale qui renvoie aux interactions entre l'Etat et la société, c'est-à-dire aux accords pouvant intervenir entre acteurs publics et privés. Ces démarches de coordination d'acteurs différenciés ont pour but de **rendre l'action publique plus efficace et les sociétés plus facilement gouvernables**. La gouvernance est à la fois un moyen de signifier la légitimité du fonctionnement politique, les relations de l'administration avec le corps politique, et les rapports entre eux, la société et le monde économique. On parle ainsi de gouvernance territoriale, de gouvernance locale, de gouvernance européenne³¹ ...

Le syndicalisme veut une politique agricole efficace, en prise avec la réalité, c'est pourquoi nous proposons de définir les bases de la gouvernance agricole.

▪ *Le syndicalisme, un acteur au cœur de la gouvernance agricole*

La gouvernance renvoie à des démarches de coordination entre différents acteurs. Dans ce cadre, le monde agricole a besoin d'unité au sein d'une organisation assurant sa représentativité. Ceci renvoie nécessairement au syndicalisme, qui plus est, majoritaire.

Si nous voulons être écoutés et entendus, il nous faut un syndicalisme actif et acteur de la représentativité qu'il incarne.

L'Etat a engagé la réforme de ses institutions dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques. Dans le secteur agricole, les restrictions budgétaires et le recentrage des efforts des pouvoirs publics se font à tous les échelons :

- Au niveau national : création d'un office unique
- Renforcement de l'échelon régional : les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques agricoles, tant en matière d'orientations que de financement émaneront de la Région.
- Au niveau départemental, les DDA et les DDE vont fusionner.

Cette décentralisation appelle une présence encore plus forte du syndicalisme au niveau régional, départemental et local. A cet effet, **l'implication de chacun dans son syndicat local ou cantonal, au Conseil d'administration de la FDSEA est une PRIORITE ABSOLUE**. L'agriculture a besoin de représentants ! Nous avons tous déjà beaucoup à faire dans nos exploitations respectives, mais nous devons trouver du temps pour défendre les intérêts de notre profession. Le droit d'exercer notre métier ne nous donne pas le droit de subir ! **Faisons entendre notre voix grâce à notre syndicat, acteur incontournable de la gouvernance agricole !**

³¹ Source Wikipédia

- **Assurons-nous de la légitimité et de la représentativité des acteurs de la gouvernance en agriculture**

La gouvernance nous renvoie un modèle rénové d'élaboration des politiques publiques. Objectif : consulter les acteurs d'un secteur en amont d'une réglementation, ou encore pour son application.

- *Ecologie : que les lobbys se comptent !*

Depuis quelques années, les institutions publiques doivent faire face à un phénomène nouveau : la création de véritables contre-pouvoirs au sein de la société civile. De multiples associations et ONG ont vu le jour dans la dernière décennie, s'autosaisissant de questions politiques sensibles comme la libéralisation des marchés ou l'environnement. Ces associations sont maintenant de véritables acteurs dans la définition des orientations des politiques publiques. Le monde agricole ne le sait que trop !

Mais que sait-on exactement des organisations écologistes, officiellement reconnues par le Grenelle de l'environnement ? Quelles sont la représentativité et la légitimité de ces associations ? Hervé Plagnol, dans un article paru dans le quotidien *Les échos*³² explique que les organisations écologistes « (...) ont acquis droit de cité, au même titre que les syndicats, au sein de procédures et d'institutions comme le Conseil économique et social, pour peser sur les décisions futures de pouvoir politique. (...) A-t-on, avant d'en arriver là, réfléchi à ce que représentent ces organisations ? Aucunement. Autant la France a été rigoureuse à l'égard des syndicats salariés ou patronaux pour définir leur représentativité, autant elle est en train de faire preuve de légèreté en ce qui concerne la reconnaissance des ONG écologistes. Face à cela, que sait-on des écologistes ? Pas grand-chose. (...) Avant d'inviter les écologistes à la table du politique celui-ci devrait s'assurer de la nature de leur fonctionnement et de leur représentativité. (...) Autrement, les seuls critères risquent d'être leur activisme médiatique et leur capacité à produire du communiqué. »

La question de la représentativité des associations écologistes est fondamentale. Nous attendons de ce point de vue une action concrète des pouvoirs publics pour clarifier la situation !

Le syndicalisme agricole ne conteste pas la légitimité de l'action des associations environnementales, pourvu qu'elles se comportent comme des contre-poids, et non comme des contre-pouvoir.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur les actions médiatiques et contentieuses anti-agricoles menées par certaines associations, sous le prétexte fallacieux de la protection de l'environnement. **Nous tenons à rappeler que le développement durable a pour base trois piliers indissociables : l'économie, l'environnement et le social.** Le nouveau contexte agricole nous donne on ne peut plus raison : le défi de l'autosuffisance alimentaire en Europe ne passera pas par une réduction de la production agricole ! Les enjeux sont ailleurs !

³²Point de vue de Hervé Plagnol, *Les Echos*, 4 janvier 2008, « *Ecologie : que les lobbys se comptent !* »

- Etat : redonner du sens à la démocratie participative et représentative

La gouvernance a fait apparaître un nouveau mode de consultation que l'on appelle convenablement la « démocratie participative ».

La concertation dans l'élaboration des réglementations est on ne peut plus importante, pourvu que nous soyons réellement écoutés ! **La démocratie participative ne doit pas être le théâtre de simulacres de consultations**, où la profession agricole est bafouée, comme cela a été récemment le cas sur le SAGE de l'Elorn. Nous tenons ainsi à rappeler que les projets de SAGE, outil de planification territoriale de l'eau, doivent s'appuyer sur des démarches de concertation des acteurs locaux, et rechercher des objectifs communs dans un souci d'équité entre les acteurs et de juste équilibre entre les activités. La concertation doit permettre de dégager un cadre d'action consensuel... excluant par là même tout passage en force !

La démocratie participative (avec une participation d'organisations représentatives !) doit favoriser l'émergence de politiques pragmatiques dans lesquelles les agriculteurs sont acteurs.

Il faudrait peut-être aussi songer à redonner du sens à la démocratie représentative...

Le syndicalisme est d'ailleurs conçu selon un modèle de démocratie représentative. Notre organisation pyramidale, dans le cadre d'élections à chaque échelon du territoire, assure notre représentativité.

L'empilement des textes, la complexité inextricable des réglementations, provoque malheureusement une démission croissante des élus (fussent-ils agricoles ou non !). Un élu peut-il encore s'approprier pleinement un dossier, et le défendre comme il se doit, face à des éléments techniques que seul un spécialiste est apte à maîtriser ! La simplification des réglementations doit contribuer à redonner du sens à la démocratie représentative.

Produire plus et mieux est un enjeu majeur pour nous, agriculteurs. C'est une chance pour défendre, auprès de la société, le développement de nos exploitations, et aussi réaffirmer, à tous les niveaux, notre place dans la société.

- CONCLUSION -

La physionomie des marchés agricoles a radicalement changé : la hausse durable des matières premières agricoles est un facteur économique avec lequel il va falloir compter !

Pour nous, agriculteurs, la hausse des matières premières agricoles est une chance, la société renouant avec le rôle nourricier de l'agriculture. De nombreuses perspectives s'ouvrent à nous !

Tout d'abord, la politique agricole commune retrouve une véritable raison d'être, un sens... un horizon ! Plus que jamais, le maintien et la création d'instruments de gestion des marchés sont justifiés par la nécessité d'assurer l'indépendance alimentaire en Europe. Ceci passera nécessairement par un renforcement du 1^{er} pilier de la politique agricole commune.

Saisissons la chance que représente la hausse des matières premières agricoles pour renforcer le maillon production. Les agriculteurs, s'ils s'unissent pour la gestion de l'offre, peuvent avoir un poids incontestable face aux autres acteurs de la filière. Ils pourront ainsi peser dans l'évolution de leurs relations économiques et commerciales ! Cette force économique et structurelle des agriculteurs est une opportunité pour renforcer la première mise en marché. Prenons-nous en main pour une meilleure organisation de l'offre, grâce à des organisations de producteurs reconnues, au niveau communautaire, et ce dans toutes les filières !

L'organisation de l'offre par les producteurs, au service de leurs revenus, établira un nouveau rapport de force au sein des filières, où chaque maillon s'octroie une marge !

La hausse des matières premières agricoles est aussi une chance pour trouver des alliés au sein de la société. L'explosion des prix des produits alimentaires, sous couvert de la hausse des matières premières, a mis sur le devant de la scène la nécessité de défendre une juste répartition de la marge, pour assurer la pérennité de nos entreprises.

La reconnaissance du rôle nourricier de l'agriculture devrait permettre de remettre enfin en avant son importance économique. Les problématiques environnementales ont trop longtemps stigmatisé notre secteur, alors même que les agriculteurs ont pris ces questions à bras le corps depuis plus de 20 ans !

Il est temps aussi de rappeler le rôle social de l'agriculture, premier employeur dans les communes rurales ! Qu'on se le dise, ces emplois sont fortement ancrés sur nos territoires !

Nous avons aujourd'hui de nombreux atouts pour fédérer autour de l'essence de notre métier : nourrir les hommes ! C'est une véritable chance ! Il appartient à présent aux femmes et hommes qui vivent de l'agriculture de se regrouper, et de créer des alliances, pour affirmer aux yeux de tous qu'une agriculture forte et compétitive répondra aux besoins des citoyens et des consommateurs !